



MAIRIE de REILLY

Madame, Monsieur,

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées prioritaires et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public par information aux habitants par mail et par courrier, parution sur le site de la commune, consignation des remarques sur un registre spécifique ouvert à cet effet du 4 avril au 5 mai 2024.

Les zones d'accélération sur les énergies suivantes ont été retenues par le conseil municipal :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le territoire communal
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le territoire communal
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de stations d'épuration) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,



MAIRIE de REILLY

- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le tout le territoire communal,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le tout le territoire communal,
- Valorisation de l'énergie fatale et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le tout le territoire communal,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Il est entendu que tous ces projets devront respecter le PLU existant sur la commune.

Vous êtes invité à vous prononcer sur ces propositions du 4 avril au 5 mai 2024 (mail, courrier, inscription de vos remarques sur un registre ouvert en mairie).

Bien cordialement.

Reilly, le 02.04.2024

